



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

Le Maire de Boulogne-Billancourt

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance de deux permis de construire en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, de commerce et d'intérêt collectif sur la partie centrale de l'Île Seguin, dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt

Par arrêté du 23 décembre 2021, M. le Maire de Boulogne-Billancourt ouvre une procédure de Participation du Public par Voie Électronique :

Du mercredi 19 janvier 2022 au samedi 19 février 2022 inclus,

Soit pendant une durée de 32 Jours consécutifs,

Cette procédure a pour objet les **deux demandes de permis de construire PC 92012 21 0051 et PC 92012 21 0052**, déposées le 8 octobre 2021 par la société BOUYGUES IMMOBILIER, sise 3 boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux, **pour la réalisation d'un ensemble immobilier dénommé « Vivaldi », à usage de bureaux, de commerces et d'intérêt collectif, pour une surface de plancher globale de 117 834 m², situé sur la partie centrale de l'Île Seguin, dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt.**

L'autorité chargée d'ouvrir et organiser la procédure de participation du public est le Maire de Boulogne-Billancourt. La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités définies aux articles L. 123-19, R. 123-46-1 et D123-46-2 du Code de l'environnement.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier sera mis à disposition du public sur le site dédié : <http://vivaldi-ile-seguin-partie-centrale-boulogne-billancourt.participationdupublic.net>

Le dossier contient notamment :

- La Note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- La demande d'examen au cas par cas du 1^{er} juillet 2021,
- La décision du Préfet de la Région d'Île-de-France du 3 août 2021 soumettant le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas (DRIAT-SCDD-2021-082 du 03/08/2021)
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- La note de présentation synthétique du projet « Vivaldi »,
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact,
- L'avis de l'Établissement public territorial GPSO sur l'étude d'impact,
- Le mémoire en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale,
- Les deux dossiers de demande de Permis de Construire : PC 92012 21 0051 et PC 92012 21 0052,
- Les avis des services consultés.

Pendant toute la durée de participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : <http://vivaldi-ile-seguin-partie-centrale-boulogne-billancourt.participationdupublic.net>

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier et le registre dématérialisés seront également mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la Mairie de Boulogne-Billancourt, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

26, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt
Direction de l'Urbanisme Réglementaire
2^{ème} étage – porte 9

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :

- Du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 ;
- Le vendredi de 8h30 à 16h30 ;

Pendant toute la durée de la procédure et sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt, - 2^{ème} étage – porte 9, dans les conditions suivantes :

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante ppve-vivaldi-ile-seguin@mairie-boulogne-billancourt.fr, soit par téléphone au 01 55 18 56 16 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation. La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

À l'expiration de la participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé sera automatiquement clos, soit à partir du 20 février 2022 et le Maire de la Ville de Boulogne-Billancourt, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant son déroulement et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique et le document de synthèse susvisé seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure: <http://vivaldi-ile-seguin-partie-centrale-boulogne-billancourt.participationdupublic.net> ainsi que sur le site internet de la Ville de Boulogne-Billancourt : <https://www.boulognebillancourt.com/ma-ville/urbanisme-et-grands-projets/participation-du-public-par-voie-electronique>

L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire est M. le Maire de Boulogne-Billancourt, qui statuera par arrêtés.

Toute information concernant les projets de construction de cet ensemble immobilier pourra être sollicitée par courrier auprès du responsable de projets :

BOUYGUES IMMOBILIER
Immobilier d'Entreprise
Projet Vivaldi
3, boulevard Gallieni - 92130 Issy les Moulineaux

Le Maire
Pierre-Christophe BAGUET